

**ARRETE N°179/2018/P****Tableau annuel 2018 d'avancement au
Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
Echelle C2 vers Echelle C3**

Le Maire de la Commune Le Castellet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2017 portant statut particulier des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 15/2017 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 fixant le taux de promotion des avancements de grade au titre de l'année 2017 et suivantes,

Vu le tableau des effectifs de la Commune du Castellet, et la vacance d'emploi liée à ce grade,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- MASSEI Rina	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 7 ^{ème} échelon
2- CALAVARO Stéphanie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 3 ^{ème} échelon

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du VAR, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du VAR
- aux intéressées.

Avis de la CAP

Avis favorable du 5 avril 2018

Fait à Le Castellet, le 6 août 2018

Le Maire

Nicole BOIZIS





ARRETE N° 180/2018/P
Tableau annuel 2018 d'avancement au
Grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe
Echelle C2 vers Echelle C3

Le Maire de la Commune Le Castellet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2017 portant statut particulier des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 15/2017 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 fixant le taux de promotion des avancements de grade au titre de l'année 2017 et suivantes,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- LIGNOT Jean-François	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe- 6 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 3 ^{ème} échelon
2- GOY épouse HERMITTE Catherine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe- 10 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 7 ^{ème} échelon
3- ROATTA épouse ISNARD Delphine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe- 9 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 6 ^{ème} échelon
4- GRAZI Hallma	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe- 9 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 6 ^{ème} échelon
5- RAVEL Lucien	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe- 7 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 4 ^{ème} échelon

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du VAR, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du VAR.
- aux intéressé(e)s.

Fait à Le Castellet, le 6 août 2018

Avis de la CAP
Avis favorable du 5 avril 2018



**Le Maire,
Nicole BOIZIS**

**ARRETE N° 181/2018/P****Tableau annuel 2018 d'avancement au****Grade d'Agent Territorial Spécialisé Des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe****Echelle C2 vers Echelle C3**

Le Maire de la Commune Le Castellet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 15/2017 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 fixant le taux de promotion des avancements de grade au titre de l'année 2017 et suivantes,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- MERVIL Virginie	ATSEM principal 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 1 ^{er} échelon

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du VAR, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du VAR
- à l'intéressée.

Fait à Le Castellet, le 6 août 2018

Avis de la CAP

Avis favorable du 5 avril 2018



**Le Maire,
Nicole BOIZIS**



ARRETE N° 182/2018/P
Tableau annuel 2018 d'avancement au
Grade de Brigadier-Chef Principal
Echelle C2 vers Echelle C3

Le Maire de la Commune Le Castellet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Vu la délibération n° 15/2017 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 fixant le taux de promotion des avancements de grade au titre de l'année 2017 et suivantes,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- WULLEPIT	Gardien-Brigadier 5 ^{ème} échelon Au choix	01.01.2018 Au 2 ^{ème} échelon

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du VAR, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du VAR
- à l'intéressée.

Fait à Le Castellet, le 6 août 2018

Avis de la CAP

Avis favorable du 5 avril 2018



**Le Maire,
Nicole BOIZIS**